



**DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE
VINCENNES**

Extrait du Registre des Décisions

**OBJET : CREATION D'UNE REGIE DE
RECETTES POUR LE CCAS**

**DÉCISION N° DM-CCAS-25-023
EN DATE DU 14 OCTOBRE 2025**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avance des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilités susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale en date du 9 juin 2020 donnant délégation à sa Présidente pour l'ensemble des affaires relevant de l'article R123-21 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale en date du 6 juillet 2022, donnant délégation de pouvoirs, en cas d'absence du Président, à la Vice-présidente ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer une nouvelle régie afin de séparer les activités de dépenses et de recettes du CCAS ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29/09/2025 ;

D É C I D E

ARTICLE I : La création d'une régie de recettes du CCAS.

ARTICLE II : La régie de recettes du CCAS, rattachée à la Direction de la vie sociale, est installée à l'Espace Régine et Pierre Souweine 70 rue de Fontenay à Vincennes.

ARTICLE III : La régie de recettes du CCAS a pour objet l'encaissement des produits suivants :

Accusé Réception en Préfecture :
094-269400479-20251014-Imc1H13578H1-AR
Date de réception en Préfecture : 14/10/2025
Date de Publication : 14/10/2025

- les cotisations et des dons,
- les participations de retraités aux séjours de vacances,
- les remboursements de prêts d'honneur,
- les participations aux animations organisées dans le cadre de la fête des seniors,
- les participations aux sorties culturelles organisées pour les seniors tout au long de l'année,
- les participations aux repas mensuels des seniors avec animation dans les résidences autonomie,
- les participations aux animations Café philo, Conférences et Thé dansant à destination des seniors.

ARTICLE IV : Les recettes désignées à l'article III sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- chèques,
- espèces,
- carte bancaire (paiement de proximité et paiement à distance par internet),
- virement bancaire,
- prélèvement.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de facture.

ARTICLE V : Le montant maximum de l'encaisse autorisé à conserver par le régisseur titulaire, pour la régie de recettes globalisée du CCAS, est fixé à 15 000 €.

ARTICLE VI : Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction départementale des Finances publiques du Val-de-Marne.

ARTICLE VII : Le régisseur titulaire est tenu de verser au comptable public assignataire les justificatifs et le montant de l'encaisse dans chacun des cas suivants :

- avant que le montant d'encaisse atteigne le maximum fixé à l'article V,
- au minimum une fois par mois,
- lors de sa sortie de fonction.

ARTICLE VIII : Le régisseur titulaire et ses mandataires suppléants percevront une indemnité de maniement des fonds dont le taux est fixé dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE IX : La Présidente du Conseil d'Administration du CCAS et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme,
La vice-présidente,

Signé

Cécile BRÉON